

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

20/03/2019

N° E19000075 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le maire de CHAMROUSSE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du plan local d'urbanisme conjointement au zonage d'assainissement de la commune de Chamrousse (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

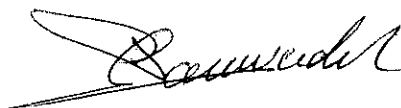
ARTICLE 1 : Madame Michèle SOUCHERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de CHAMROUSSE et à Madame Michèle SOUCHERE.

Fait à Grenoble, le 20/03/2019

Pour le Président,
Le vice-président,



Thierry PFAUWADEL